

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
20260303

Objet de la délibération
Avenant n°25 Convention de participation aux frais de scolarisation école publique de Saint Gilles Croix de Vie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
25/02/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 06/03/2026

Et

Publication ou notification du :
09/03/2026

L'an 2026 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. GIRARD Guy

Objet de la délibération : Avenant n°25 Convention de participation aux frais de scolarisation école publique de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique de Saint Gilles Croix de Vie est conclue.

Le Maire donne lecture de l'avenant n°25 qui fixe le montant forfaitaire de la contribution à 750 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

La liste nominative qui recense 8 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°25 à la convention avec la mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

DÉCIDE de verser la somme de 6 000 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

